

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 17 décembre 2025.

7.5.1- Demande de subvention

L'an deux mille vingt-cinq
Et le dix-sept décembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
BONNET, Maire.

Délibération n° :
DEL2025_12_14

**Objet : Fonds de concours voirie 2025 de la Communauté
d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin**

Rapporteur : M. René CECCHETTO

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amélie ROUSSELLE, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Au titre de l'année 2025, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) apporte son soutien financier à des dépenses sur des équipements communaux, dans le cadre du montant maximum du fonds de concours voirie 2025 attribué à la Commune fixé à 55 298,00 €.

La commune de Mazan sollicite le versement de 55 298,00 € au vu des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5216-5 VI relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération CoVe n°155-25 du 13 octobre 2025 ;

Vu le fonds de concours voirie d'un montant de 55 298 euros établi par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au profit de la commune de Mazan pour l'année 2025 ;

Vu le budget principal 2025 ;

Considérant qu'au titre de l'année 2025, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) apporte son soutien financier à des dépenses sur des équipements communaux, dans le cadre du montant maximum du fonds de concours voirie 2025 attribué à la Commune fixé à 55 298,00 € ;

Considérant que les dépenses engagées par la Commune de Mazan au titre de l'année 2025 concernent l'entretien et la réparation de la voirie communale ainsi que du matériel roulant affecté à ces interventions, équipements relevant de la compétence communale ;

Considérant que ces dépenses sont éligibles au fonds de concours voirie institué par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour l'exercice 2025 et ont été effectivement réalisées ;
Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 55 298,00 €, est inférieur à 50% du total des dépenses éligibles engagées ;

Considérant que le solde des dépenses est financé par autofinancement communal, sans remise en cause de l'équilibre du budget principal 2025 ;

	Dépenses 2025		Recettes 2025
Investissement			
Dépenses d'entretien réparation voirie	85 000,00 €	Fonds concours CoVe 2025	35 944,00 €
		Autofinancement	49 056,00 €
Dépenses d'entretien réparation matériel roulant	44 000,00 €	Fonds concours CoVe 2025	19 354,00 €
		Autofinancement	24 646,00 €
Sous-total		Fonds concours CoVe 2025	55 298,00 €
Sous-total		Autofinancement	73 702,00 €
TOTAL	129 000,00 €		129 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'attribution et le versement de la somme de 55 298,00 € au titre du fonds de concours voirie de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) pour l'année 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les demandes de versement ;

DIT que cette somme sera rattachée au budget principal 2025, en section d'investissement.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.